RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Attribution des marchés publics d'assurances de la ville : risques dommages aux biens, risques de responsabilités, protection juridique et protection fonctionnelle, risques cyber

N° 010.11.2025

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

L'an deux mille vingt-cinq le six du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 28 octobre 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 3
- Votants pouvoirs compris : 24

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARÉCHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Bertrand JAULIN

Absents excusés
Valérie MAUGARD a donné procuration à Alain SARTORI
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Caroline MASSON a donné procuration à Annie VEAUTE
Brigitte BURSON-BRYER, Marie ARGENCE, Rémi DERON-LOUP, Robert CLÉRON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20251107-010112025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2025
Publication : 07/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Il est rappelé qu'à la suite de la résiliation unilatérale de la SMACL pour le risque flotte automobile en 2024, la commune avait attribué ce marché à ce même assureur à compter du 1er janvier 2026 pour 5 ans.

Pour les contrats dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique et fonctionnelle, les contrats d'assurance arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 14 mai 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 18 juillet 2025 à 18 h afin d'assurer le renouvellement de ces marchés et se doter d'une nouvelle assurance pour les risques cyber.

Il s'agit d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du code de la commande publique.

Le marché se compose de 4 lots :

- lot n°1 : risques de dommages aux biens,
- lot n°2 : risques de responsabilités,
- lot n°3 : protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus,
- lot n°4 : risques cyber.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la qualité des garanties, du prix, du suivi et de la gestion des sinistres.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 10 octobre 2025, de retenir les offres suivantes :

- lot n°1 : RELYENS SPS pour une prime annuelle de 84 464,78 € TTC. Cette tarification retenue implique une franchise toutes garanties de dommages à 5 000 € par sinistre, ainsi qu'une franchise spécifique fixées à 10 000 € pour les évènements de tempête, grêle, neige, émeutes et mouvements populaires et les catastrophes naturelles. Cette offre comprend une garantie spécifique pour les objets d'arts chiffrée à 770,51 € TTC,
- lot n°3 : RELYENS SPS pour une prime annuelle de 6 054,32 € TTC,
- lot n°4 : AURA COURTAGE pour une prime annuelle de 2 482,90 € TTC.

Le lot n°2 n'a pas été pas attribué car la seule offre reçue était irrégulière. Une consultation a été relancée en dissociant le risque de responsabilité générale de la commune de celui de l'aérodrome de Belloc.

Le montant total des lots s'élève à 93 002 € TTC par an pour la durée totale du marché à savoir 5 ans à compter du 1er janvier 2026.

Pour les lots 1 et 3, l'augmentation de la prime s'élève à 5 224,59 € par rapport à la cotisation de l'année 2025.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les marchés correspondants à chacun des 3 lots avec les assureurs et pour les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes pièces nécessaires à la passation de ces marchés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20251107-010112025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2025
Publication : 07/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 6 novembre 2025

Le maire	Le secrétaire de séance
Laurent HOURQUET	François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20251107-010112025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2025
Publication : 07/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation